

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 25 Novembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de LIMEUX s'est réuni à la Mairie de LIMEUX, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur YVON Julien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/11/2024.

**Présents** : M. YVON Julien, Maire, Mmes : MOREL Angélique, PAIRAULT Elodie, MM : BEUGIN-FLEURANT Bastien, FAILLOT Benoit, GRESSETTE Romain, PILORGET Franck, RAYMOND Philippe, ROTINAT Julien

**Excusé(s)** : Mmes : DELAGE Elodie, KUBLER Sylvia

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de BOURGES  
Le : 28/11/2024  
Et  
Publication ou notification sur le  
site de la mairie  
<http://limeux-berry.fr>



**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MOREL Angélique

### 24-2024 – NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Entendu le rapport de M. le maire exposant que la protection des données est une préoccupation au cœur de l'activité et de l'administration quotidienne d'une collectivité, eu égard à ses missions qui génèrent un nombre important de traitements de données personnelles,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié,

Vu les lignes directrices du G29 sur le Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation *a priori* des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve. Il apporte également de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Considérant qu'en vertu du règlement précité, la désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire pour chaque collectivité territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'autoriser le maire à désigner le Groupe PÉDAGOFICHE, personne morale, en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPO).

**Article 2.** - D'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur sur les données personnelles.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 26/11/2024

Le Maire  
Julien YVON



Secrétaire de séance  
Mme MOREL Angélique

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 28/11/2024